

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes
(T3P)**

Le préfet du Tarn,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3120-39 ;

Vu le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 modifié portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 modifié portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant organisation des services de la préfecture du Tarn ;

Considérant que la réorganisation des services de la préfecture du Tarn a transféré la compétence sur les transports publics particuliers de personnes au bureau des élections et de la réglementation de la direction de la citoyenneté et de la légalité, au sein du secrétariat général ;

Considérant que la composition des membres représentants le collège des organisations professionnelles a changé ;

Considérant les propositions émises par les administrations, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales et les associations de défense des usagers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 modifié portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Article 2

Présidée par le préfet ou son représentant, la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) est composée comme suit :

A. Représentants du collège de l'État :

- Groupement de gendarmerie du Tarn :
 - Titulaire : M. Jérôme FRIGOUT, capitaine, officier adjoint sécurité routière,
 - Suppléant : M. Dominique FROMY, major, commandant la brigade motorisée de Castres,
- Direction départementale de la sécurité publique :
 - Titulaire : M. David GENIEYS, brigadier major,
 - Suppléant : M. Frédéric PLANES, brigadier chef,
- Direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations :
 - Titulaire :
 - Suppléante : Mme Valérie BOUCHEZ, adjointe,

B. Représentants du collège des organisations professionnelles :

- Fédération des taxis du Tarn
 - Titulaire : Mme Patricia CLAVIER,
 - Suppléant : M. Xavier ROUSSEAU,
- Titulaire : Mme Sabrina MARIA,
- Suppléant : M. Jean-Philippe MEMBRIVES,
- Fédération nationale des artisans taxis du Tarn :
 - Titulaire : M. Stéphane ROMERO,
 - Suppléant : M. Jean-Noël DEUTSCHMEYER,

C. Représentants du collège des collectivités territoriales :

- Ville d'Albi :
 - Titulaire : M. Jean-Michel BOUAT, 5ème adjoint au maire,
 - Suppléante : Mme Geneviève MARTY, conseillère municipale,
- Ville de Castres
 - Titulaire : M. Patrice BUFFET, adjoint au maire,
 - Suppléante : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, conseillère municipale,
- Ville de Gaillac :
 - Titulaire : Mme Marie MONTELS, maire-adjointe,
 - Suppléant : M. Daniel RIBES, conseiller municipal délégué au commerce,
- Ville de Lavaur ;
 - Titulaire : Mme Chantal GUIDEZ,
 - Suppléante : Mme Frédérique REMY,

D. Représentants du collège des usagers :

- Union départementale des associations familiales :
 - Titulaire : Mme Pascaline REYNAUD-MATTUTZU,
 - Suppléante : M. Raymond BESSOU,
- UFC — Que choisir du Tarn :
 - Titulaire : Mme Danièle PERUGIA,
 - Suppléant : M. Michel BOUTARIC,
- Associations familiales laïques :
 - Titulaire : Mme Hélène PLO,
 - Suppléant : M. Serge EYCHENNE.

Article 3

La commission locale fonctionne et délibère dans les conditions prévues par les articles R.133-2 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet du département ou de son représentant.

Elle établit chaque année, un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le département.

Article 4

La durée du mandat des membres est de trois ans.

Le président peut, sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R.133-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5

La commission peut, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera transmise :

- aux membres de la commission ;
- à la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn ;
- aux maires du département du Tarn.

Albi, le **15 FEV. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Fabien CHOLLET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.